Avis de la rédaction

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1909)**

Heft 84

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

TURNUS-AUSSTELLUNG DES SCHWEIZ. KUNSTVEREINS.

Gegenstände: Werke bildender Kunst.
Anmeldetermin: 1. März 1909.
Eröffnung: 4. April 1909 (in Basel).
Adresse für die Anmeldungen: Herrn C. Imhof, Turnussekretär, in Winterthur.
Einlieferungsfrist: 20. März 1909.
Einlieferungsadresse: An den schweiz. Kunstverein in Basel.
Ausstellungsorte der Turnusausstellung: Basel, Aarau, St. Gallen, Winterthur, Le Locle und Biel.
Schluss der Ausstellung: Im Herbstmonat 1909.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS SUISSE, DITE „TURNUS".

Objets: Œuvres d'art.
Terme pour le faire-part de participation: 1er mars 1909.
Ouverture: Le 4 avril, à Bâle.
Adresse pour les faire-part de participation: Monsieur C. Imhof, Turnussekretär, à Winterthur.
Terme d'envoi: Le 20 mars 1909.
Adresse des envois: An den schweiz. Kunstverein Basel.
Villes où aura lieu l'exposition: Bâle, Aarau, St-Gall, Winterthur, Le Locle et Bienne.
Fermeture de l'exposition: En septembre 1909.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

MM. les caissiers des sections sont priés de prélever dans le courant de ce mois les cotisations annuelles des membres actifs et passifs, afin d'assurer le fonctionnement normal de la caisse.

*

Dans sa séance du 22 février, le Comité central a décidé de prier M. Vuillermet de retirer sa démission.

Le Caissier central: E. CARDINAUX,
Gesellschaftsstrasse 6, Berne.

AVIS DE LA RÉDACTION

Nous rappelons à nos membres que la date de clôture rédactionnelle a été fixée au 25 de chaque mois et que la rédaction ne peut pas tenir compte de correspondances et communications qui lui parviennent après cette date. C'est aussi la raison pour laquelle le communiqué de M. Lehmann concernant l'exposition de Munich, paru dans le nº 83, n'a pa pu être traduit en français, les formes d'impression étant déjà prêtes au moment où l'article nous parvint. C. A. L.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Zurich. La section de Zurich voudrait savoir s'il faut encore délivrer la lithographie de Hodler aux membres passifs reçus dans le courant de cette année. (Réponse: Oui, aussi longtemps que dure notre année de gestion, c'est-à-dire jusqu'au mois d'octobre de l'année crte. La Réd.)

S'il y aura lieu une exposition à Fribourg? (Réponse: Le Comité central est en pourparlers avec les autorités fribourgeoises à ce sujet.)

A quoi en sont les pourparlers avec la Société suisse des beaux-arts, notamment en ce qui concerne la caisse de retraite et de secours. (Réponse: Le Comité central ne laisse pas endormir la chose et en rapportera en temps opportun.)

La Société zurichoise des beaux-arts a été volée de 37 000 frs. par son secrétaire infidèle nommé Kusch. Il est important que l'on mette à la place vacante un homme offrant toutes les garanties aussi bien à la société qu'aux artistes directement intéressés.

Pour ce qui concerne les élections à la commission fédérale des beaux-arts la section de Zurich fait quelques réserves de principe. Le Comité central passe à l'ordre du jour, se déclarant incompétent de trancher les questions soulevées.

Lausanne.

Lausanne, 14 février 1909.

Nous avions été un peu surpris de lire dans le compte rendu de l'Assemblée générale de Bâle (nº de septembre de l'Art Suisse) que notre Société avait décidé de demander à la Confédération, sur la proposition de M. Vuillermet, l'érection d'un bâtiment d'exposition quasi permanente à Berne. Le rapport de nos délégués ne mentionnait aucune ville à ce propos. Il nous semble que la question devrait recevoir une solution plus large; qu'une centralisation artistique irait plutôt à l'encontre du but que nous poursuivons avec nos expositions; que celles-ci doivent tendre à faire connaître nos artistes — et l'art — dans toute la Suisse; qu'il ne saurait y avoir de ville d'art fédérale, pas plus qu'il n'y a, Dieu merci, d'art fédéral. Aussi désirerions-nous que toutes villes s'intéressent à la question et puissent obtenir une part, proportionnelle à leurs propres sacrifices, de la subvention fédérale . . . si subvention y a!

Nous avons éprouvé un autre étonnement à voir le rôle des membres de notre section (même nº) augmenté de quelques noms d'artistes donc nous ignorions même la candidature — nous sommes occupés à régulariser ces prescriptions de l'office central! — et d'y trouver inscrits au nombre des membres actifs deux de nos ex-honoraires de nationalité étrangère! Nous tenons très particulièrement à ces vieux amis, Way et Strong, qui sont parmi les plus anciens „fidèles" de notre section. Mais leur qualité d'étrangers ne leur permet pas d'être membres actifs de notre Société. Et d'autre part nous trouverions souverainement injuste et contraire à tous les règlements reçus qu'après avoir joui pendant de longues années de leurs droits d'honoraires, suivant l'ancien code, ils en soient dépossédés et soumis sans autre à une taxation onéreuse.

Dans tous les domaines du code humain les droits acquis restent acquis. Et jusqu'à nouvel avis — c'est-à-dire soumission de leur cas à la prochaine assemblée générale — nous comptons bel et bien les garder au même titre que par le passé. *Ch. K.*

Lettre de la Chaux-de-Fonds:

La Chaux-de-Fonds,
le 12 février 1909.

Monsieur!

Dans le dernier numéro de „L'Art Suisse" j'ai constaté que vous aviez ouvert une rubrique consacrée aux ventes qui se font dans les expositions de beaux-arts organisées dans notre pays.

Nous avons dans notre ville une société des Amis des Arts dont le but est d'aider au développement des beaux-arts en installant tous les 2 ans dans nos murs une exposition de peinture.

Est membre de la Société tout actionnaire qui souscrit une ou plusieurs actions de 5 frs. donnant droit à l'entrée gratuite et au tirage de la loterie à laquelle est consacré l'argent souscrit pendant les 2 années d'un exercice.

Nous n'avons pas de subvention officielle autre que celle représentée par les 20 actions souscrites par la commune chaque année.

Quoique les exposants soient surtout des artistes neuchâtelois, nous adressons chaque fois des invitations à des artistes suisses étrangers au canton.

Lorsque en 1900 nous entrerons en possession d'un nouveau local avec 400 mètres de cimaises, cela nous